

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

**Arrêté du 28 novembre 2017 mettant à jour
le plan local d'urbanisme de la commune de Breuilpont**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 152-7, 153-60 et R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 instituant les servitudes résultant de l'inscription au titre des Monuments Historiques du Château de Breuilpont ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Breuilpont est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le plan des servitudes résultant de l'inscription au titre des Monuments Historiques du Château de Breuilpont, instituée par arrêté préfectoral du 13 février 2017, est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure

Fait à Breuilpont, le 30/11/2017

Le Maire,
Michel ALBARO.



